

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

---

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 2474

présenté par  
Mme Laclais

à l'amendement n° 2006 de M. Robiliard

-----

### ARTICLE 27

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« territoriales de psychiatrie définies à l'article L. 3221-1 »

les mots :

« psychiatriques de territoire définies à l'article L. 3221-2 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.